

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 21 février 2023

Présents : MM Bruno LAMBERT, Bourgmestre-Président ;  
Firmin-NDONGO-ALO'Ō (excusé),  
Pierre-Emile TASSIER, Béatrice FAGOT,  
Christine MORMAL, Echevins ;  
Florent DESCAMPS, Conseiller communal et Président de  
CPAS  
Damien-LALOYLAUX (excusé)  
Thibaud LECUT, Jacqy COLLIN,  
Claudette SOTTIAUX, Vinciane MATHIEU,  
Georgette GUIOT, Boudewijn LUST,  
Françoise COLINET,  
Serge DELAUW, Geoffrey LEURQUIN,  
Vincent DINJAR ;  
Geoffrey BORGNIET, Luc GERIN,  
Conseillers communaux ;  
Laurence STASSIN, Directrice Générale

**ORDRE DU JOUR**

**SEANCE PUBLIQUE**

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 31 janvier 2023 – Approbation.
2. Courriers Tutelle – Information.
3. Taxes – Exercices 2023-2025 – Projet règlement – Redevance concessions, caveaux, colombariums et cavurnes – Approbation.
4. Patrimoine – Bail à ferme des biens ruraux appartenant à la Ville de Beaumont - Modèle type de cahier spécial des charges, contrat de bail et état des lieux – Approbation.
5. Règlement Général de Police – Modification de l'annexe 1 – Dossier de Sécurité - Approbation
6. Marchés publics – Bornes de recharge pour véhicules électriques – Subside de la Province du Hainaut – Ajout de crédits en urgence au budget 2023 – Ratification.
7. Marchés publics - Ureba exceptionnel 2021 – Amélioration de la performance énergétique de la Cure de Renlies – Approbation des conditions et du mode de passation.
8. Marchés publics – Ureba exceptionnel 2021 – Amélioration de la performance énergétique de la Cure de Beaumont – Approbation des conditions et du mode de passation.
9. Marchés publics – Ureba exceptionnel 2021 – Amélioration de la performance énergétique du local ancien arsenal de pompier à Solre-Saint-Géry – Approbation des conditions et du mode de passation.
10. Marchés publics – Ureba exceptionnel 2021 – Amélioration de la performance énergétique de la maison locative de Leugnies – Approbation des conditions et du mode de passation.
11. Communication du Bourgmestre.

**HUIS-CLOS**

1. Procès-verbal de la séance à huis-clos du Conseil communal du 31 janvier 2023 – Approbation.
2. Personnel - Employé administratif – Autorisation d'exercer une activité complémentaire – Décision.
3. Enseignement – remplacement école de Barbençon – erreur dans la ratification de la délibération du Collège du 26/10/2022 – nouvelle ratification.
4. Désignation personnel enseignement – candidature missions collectives – école de Barbençon/Renlies – désignation – ratification.
5. Désignation personnel enseignant – candidature missions collectives – école de Solre-Saint-Géry – désignation – ratification.

6. Désignation personnel enseignant – remplacement institutrice maternelle – école de Barbençon – désignation – ratification.
7. Désignation personnel enseignant – remplacement directrice d'école – école de Barbençon – désignation – ratification.
8. Désignation personnel enseignant institutrice primaire – école de Barbençon – désignation – ratification.
9. Désignation personnel enseignant institutrice primaire – école de Barbençon – désignation – ratification.
10. Désignation personnel enseignant – remplacement institutrice primaire – école de Strée – désignation – ratification.
11. Désignation personnel enseignant – remplacement institutrice primaire – école de Strée – désignation – ratification.
12. Désignation personnel enseignant – remplacement institutrice primaire – école de Strée – désignation – ratification.
13. Désignation personnel enseignant – remplacement institutrice primaire – école de Strée – désignation – ratification.
14. Désignation personnel enseignant – remplacement institutrice primaire – école de Strée – désignation – ratification.
15. Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un membre du personnel enseignant – octroi.
16. Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un membre du personnel enseignant – octroi.

*Monsieur Bruno LAMBERT, Président, ouvre la séance*

### **1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 31 janvier 2023 – Approbation**

D'approuver le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 31 janvier 2023 pour 16 voix pour et 1 abstention (Serge DELAUW – ARC).

### **2. Courriers Tutelle – Information**

De prendre acte des courriers de la Tutelle :

- Du 27 janvier 2023 relatif à la séance du Conseil communal du 20 décembre 2022 et qui concerne le budget de l'exercice 2023 de la Ville de Beaumont. La délibération est réformée.
- Du 03 février 2023 relatif à la séance du Conseil communal du 20 décembre 2022 et qui concerne l'abrogation du règlement-taxes sur les logements ou immeubles non affectés au logement raccordé ou susceptibles d'être raccordés à l'égout. La délibération est approuvée.

*Monsieur le conseiller communal Geoffrey BORGNIET indique qu'il a déjà fait la remarque selon laquelle le crédit spécial de recettes doit être supprimé et c'est confirmé par la tutelle. Il est également requis de mettre en marge du registre les décisions de la tutelle.*

### **3. Taxes – Exercices 2023-2025 - Projet règlement – Redevance concessions, caveaux, colombariums et cavurnes – Approbation**

*Monsieur le conseiller communal Geoffrey BORGNIET demande que le règlement soit appliqué à dater de l'approbation et non pas à dater du premier janvier 2023.*

*Il est également demandé d'indiquer les motivations spécifiques aux tarifs hors entités.*

*Le Président acquiesce à ces propositions.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1124-40 §1, 1°, L1133- 1 et 2, L3131-1 § 1<sup>er</sup> 3<sup>ème</sup> et L3132-1 ;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire du 19 juillet 2012 relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des Communes et des CPAS relevant de la Communauté germanophone pour l'exercice 2023 ;

Vu la communication en urgence du projet de règlement à Monsieur le Directeur Financier de la Ville faite en date du 03 février 2023 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur Financier en date du 03 février 2023 et joint en annexe ;  
Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant que le coût actuel des concessions, caveaux, colombariums et cavurnes est en nette augmentation de sorte qu'il est nécessaire d'adapter le tarif ;

Considérant que les personnes domiciliées sur l'entité de Beaumont apportent déjà, par les différentes taxes et redevances qui leur sont appliquées, une contribution financière et qu'il convient, dès lors, de leur appliquer un tarif préférentiel ;

Considérant la situation financière de la Commune ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

**ARRETE**, à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est établi au profit de la Commune, pour les exercices 2023 à 2025, une redevance pour l'octroi et le renouvellement de concessions, de caveaux/cavurnes et colombarium comme repris ci-dessous :

Types de concessions Durée = 30ans	Conditions	Tarifs
Pleine terre (2,5m <sup>2</sup> )	Personne domiciliée dans l'entité	300€
	Personne non domiciliée dans l'entité	600€
Caveau (2 personnes)	Personne domiciliée dans l'entité	1.750€
	Personne non domiciliée dans l'entité	2.500€
Cellule de colombarium (simple)	Personne domiciliée dans l'entité	550€
	Personne non domiciliée dans l'entité	750€
Cellule de colombarium (double)	Personne domiciliée dans l'entité	600€
	Personne non domiciliée dans l'entité	900€
Concession cavurne (80/80)	Personne domiciliée dans l'entité	460€
	Personne non domiciliée dans l'entité	800€
Cavurne (60/60)	Personne domiciliée dans l'entité	360€
	Personne non domiciliée dans l'entité	700€

En cas de renouvellement, le tarif appliqué est identique.

**Article 2** : La redevance est due par les personnes physiques ou morales qui sollicitent la prestation. Elle est payable au comptant lors de la décision d'octroi contre remise d'une preuve de paiement ou via une facturation adressée au demandeur ;

**Article 3** : Le recouvrement s'effectuera selon les dispositions de l'article L1124-40 §1, 1<sup>er</sup> ;

**Article 4** : A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. Le montant de ce rappel est fixé à 5 euros et est mis à charge du redevable.

A l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

**Article 5** -- **Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :**

- Responsable de traitement : la commune de Beaumont ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la taxe ;
- Catégorie de données : données d'identification ;
- Durée de conservation : la commune s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- Méthode de collecte : recensement par l'administration ;
- Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

**Article 6** : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon, conformément aux articles L3131-1 § 1<sup>o</sup> 3<sup>eme</sup> et L3232-1 dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

**Article 7** : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

#### **4. Patrimoine – Bail à ferme des biens ruraux appartenant à la Ville de Beaumont – Modèle type de cahier spécial des charges, contrat de bail et état des lieux – Approbation**

*Monsieur le Président, Bruno LAMBERT, indique qu'il y a une coquille dans le cahier des charges sur le bail à ferme. En effet, La compétence d'attribution des baux à ferme est bien celle du Collège et non celle du Conseil comme indiqué erronément. Le CSCH sera modifié.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1222-1 ;

Vu le code civil, Livre III, Titre VIII, Chapitre II, section 3 : Des règles particulières aux baux à ferme, l'article 18 ;

Vu la loi du 4 novembre 1969 régissant le bail à ferme modifiée par la loi du 7 novembre 1988 ;

Vu la réforme de la loi sur le bail à ferme promulguée par le Gouvernement wallon en date du 2 mai 2019 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 20 juin 2019 fixant les modalités de mise sous bail à ferme des biens ruraux appartenant à des propriétaires publics ;

Considérant les difficultés rencontrées par les pouvoirs publics dans la mise sous bail à ferme de leurs biens ruraux et exprimées au cours des négociations qui ont accompagné la réforme de la législation relative au bail à ferme ;

Considérant le besoin de proposer des balises claires tant pour les pouvoirs publics que pour les soumissionnaires potentiels ;

Attendu, dès lors, qu'il y a lieu d'adapter le cahier spécial des charges actuellement en vigueur ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : d'abroger les conditions de location de biens ruraux adoptées par le Conseil communal du 25 mai 2004.

Article 2 : d'arrêter le modèle type de cahier spécial des charges relatif au bail à ferme des biens ruraux appartenant à la Ville de Beaumont ainsi que le modèle type de contrat de bail à ferme, le modèle type d'état des lieux.

# **CAHIER DES CHARGES EN VUE DE LA LOCATION SOUS BAIL A FERME DE BIENS PUBLICS**

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA LOCATION**

Le présent cahier des charges concerne la location de parcelles agricoles ou de bâtiments appartenant à la Ville de Beaumont sise Grand Place 11 à 6500 Beaumont, ci-après dénommé le bailleur. Les biens concernés sont décrits à l'annexe 1 – « Description des biens mis en location ».

## **ARTICLE 2. CADRE LÉGAL**

Le présent cahier des charges et ses annexes sont régis par les dispositions suivantes :

1° le Code Civil, Livre III, Titre VIII, Chapitre II, Section 3 : des règles particulières aux baux à ferme, et les arrêtés du Gouvernement wallon pris en exécution de cette législation, particulier l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 juin 2019 fixant les modalités de mise sous bail à ferme des biens ruraux appartenant à des propriétaires publics ;

2° le décret du 20 octobre 2016 limitant les fermages et les arrêtés du Gouvernement wallon pris en exécution de cette législation.

## **ARTICLE 3. DÉFINITIONS**

Au sens du présent cahier des charges et de ses annexes, l'on entend par :

1° le bien : le bien appartenant à un propriétaire public mis en location sous bail à ferme ;

2° la demande unique : la demande unique au sens de l'article D.3, 13°, du Code wallon de l'Agriculture ;

3° l'exploitation : l'ensemble des unités de production, situées sur le territoire géographique de l'Union européenne, gérées de façon autonome par un soumissionnaire ;

4° la Loi sur le bail à ferme : la Section 3 « Des règles particulières aux baux à ferme » du Livre III, Titre VIII, Chapitre II, du Code civil ;

5° la superficie agricole utilisée : la superficie consacrée à la production agricole reprenant la superficie cadastrale de l'exploitation du soumissionnaire dont on déduit la superficie des bâtiments, des cours, des chemins et des terres vaines ;

6° la superficie maximale de rentabilité : la limite supérieure à la superficie de l'exploitation agricole du bailleur au-delà de laquelle lorsque le preneur exerce la profession agricole à titre principal le juge peut refuser de valiser le congé conformément à l'article 12, §7, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> de la Loi sur le bail à ferme ;

7° la superficie minimale de rentabilité : la limite inférieure à la superficie de l'exploitation agricole du preneur en-deçà de laquelle lorsque le preneur exerce la profession agricole à titre principal le juge peut refuser de valiser le congé conformément à l'article 12, §7, alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> de la Loi sur le bail à ferme ;

8° l'unité de production : l'unité de production au sens de l'article D.3, 35° du Code wallon de l'Agriculture.

## **PROCÉDURE ADMINISTRATIVE**

### **ARTICLE 4. SOUMISSION**

La location se fait par voie de soumission au moyen du modèle repris à l'annexe 2 – « Modèle de soumission ».

À défaut d'utiliser ce formulaire, le soumissionnaire supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre le(s) document(s) utilisé(s) et ledit formulaire.

Le soumissionnaire remet une candidature distincte pour chaque lot pour lequel il se porte candidat. Toute soumission pour lots groupés est écartée.

Dans l'hypothèse où le soumissionnaire postule pour plusieurs lots, afin d'éviter la production répétée de documents identiques, il est dispensé de joindre à la soumission de chaque lot les diverses pièces justificatives – visées dans le présent cahier des charges – déjà transmises pour une autre soumission dans le cadre de la présente procédure. À cet effet, il mentionne explicitement – tel que le prévoit le modèle repris à l'annexe 2 susvisée – les pièces justificatives déjà produites ainsi que la soumission à laquelle elles sont annexées.

Les soumissions sont transmises comme suit :

1° soit envoyées par pli postal recommandé, libellé au nom de la Ville de Beaumont sise Grand Place 11 à 6500 Beaumont. Le pli contient une ou plusieurs enveloppe(s) scellée(s), portant la mention : « *soumission pour la location sous bail à ferme du lot n°... de la parcelle cadastrée sous ... (commune, division, section et numéro* » ;

2° soit déposées sous enveloppe scellée portant la mention : « *soumission pour la location sous bail à ferme du lot n° ... de la parcelle cadastrée sous ... (commune, division, section et numéro)* » au service Patrimoine de la Ville de Beaumont sise Grand Place 11 à 6500 Beaumont, ouvert de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 , contre accusé de réception.

Les soumissions sont transmises avant la date et l'heure limite de réception à savoir le .... à ....

Les soumissions parvenues tardivement ne sont pas acceptées.

Par le seul fait de soumissionner, le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des conditions du présent cahier des charges et de s'y conformer.

L'ouverture et la lecture des soumissions ont lieu en séance publique, laquelle aura lieu le ..... à .... (heure), à la salle du Conseil Communal de la Ville de Beaumont sise Grand Place 11 à 6500 Beaumont. Un procès-verbal contenant l'identité des différents soumissionnaires, les lots concernés et les incidents éventuels est dressée à l'issue de cette séance conformément au modèle repris à l'annexe 3 – « Procès-verbal d'ouverture des soumissions ».

L'ensemble des démarches administratives décrites ci-dessus pourra être confiée par le Collège à un officier ministériel tel qu'un notaire ou un expert.

## **ARTICLE 5. CRITÈRES D'EXCLUSION**

Tout soumissionnaire répond aux trois critères ci-après. À défaut d'y répondre, le soumissionnaire ne peut être retenu.

1° le soumissionnaire est titulaire d'un certificat d'étude ou d'un diplôme à orientation agricole tel que visé à l'article 35, alinéa 4, de la Loi sur le bail à ferme ou justifie d'une expérience d'au moins un an en tant qu'exploitant agricole au cours des cinq dernières années.

Lorsque la soumission émane d'une société, le critère est rempli dès qu'un des administrateurs ou, à défaut, un des membres, y répond.

2° la superficie agricole utilisée du soumissionnaire est inférieure ou égale à la superficie maximale de rentabilité ;

3° le soumissionnaire satisfait aux obligations prévues par les législations et réglementations sociales, fiscales et environnementales qui régissent l'exercice de son activité agricole, à savoir :

- a) n'a pas été sanctionné du fait d'une infraction environnementale de première catégorie tel que défini par la partie VIII du Livre Ier du Code de l'Environnement.
- b) N'a pas été sanctionné du fait d'une infraction environnementale de deuxième, de troisième ou quatrième catégorie tel que défini par la partie VIII du livre Ier du Code de l'environnement en lien avec son activité agricole durant les trois dernières années ou durant les cinq dernières années en cas de récidive ;
- c) Est en règle de paiement de cotisations sociales et de toute dette envers l'Administration générale de la fiscalité et envers le propriétaire public sauf soit :
  - (1) Lorsque le montant impayé ne dépasse pas 3000 euros ;
  - (2) Lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard de l'Administration générale de la fiscalité ou du propriétaire du bien une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement. Ce dernier montant est diminué de 3000 euros.

## **ARTICLE 6. PREUVES DES CRITÈRES D'EXCLUSION**

Pour apporter la preuve du respect des critères prévus à l'Article 5, le soumissionnaire fournit les documents suivants :

1° une copie soit :

- a) du certificat d'étude ou du diplôme à orientation agricole visé au paragraphe 1<sup>er</sup>, 1 ;
- b) de la convention reprise ;
- c) du contrat de travail ;
- d) de l'affiliation à une caisse d'assurance sociale mentionnant la date d'installation en qualité d'agriculteur ;

2° une copie par extrait de la dernière demande unique reprenant ses données d'identification ainsi que les données relatives aux parcelles qu'il exploite en ce compris toutes les images représentant celles-ci ou, si le soumissionnaire n'introduit pas celle-ci, une cartographie de son exploitation accompagnée d'une copie des baux, actes de propriété ou tout autre type de document qui porte sur les parcelles qu'il exploite, ou à défaut d'une attestation sur l'honneur répertoriant les terres qu'il exploite ;

3° un extrait de casier judiciaire ;

4° une déclaration sur l'honneur datée de moins d'un mois et signée par le soumissionnaire attestant qu'il n'a pas reçu d'amende du fait du non-respect des législations environnementales en lien avec son activité agricole ;

5° une copie des attestations des administrations sociales et fiscales pertinentes datées de moins de six mois.

En outre, les critères suivants sont pris en compte dans l'attribution des lots :

- L'âge du soumissionnaire ;
- La superficie agricole utilisée de l'exploitation
- La proximité de l'exploitation par rapport au bien ;
- La superficie de terres appartenant à un propriétaire public exploitée par le soumissionnaire.

Les moyens de preuves utiles sont définis à l'annexe 4 – Critères d'attributions et moyens de preuve.

La pondération de ces critères est définie à l'annexe 5 – Grille de pondération.

Si le soumissionnaire n'apporte pas la preuve adéquate qu'il répond à un critère, celui-ci est considéré comme n'étant pas rempli, et aucun point ne lui est attribué.

## **ARTICLE 7. ATTRIBUTION**

L'attribution de chaque lot a lieu par le Collège communal au profit du soumissionnaire qui recueille le nombre de points le plus élevé au regard des critères d'attribution repris à l'annexe 4 – Critères d'attributions et moyens de preuves, pondérés suivant l'annexe 5 – grille de pondération.

Les soumissionnaires non retenus sont informés par un envoi au sens de l'article 2<sup>ter</sup> de la Loi sur le bail à ferme des motifs pour lesquels ils n'ont pas été retenus et de l'identité du soumissionnaire retenu. Une copie du rapport d'attribution peut leur être envoyée sur simple demande.

Lorsque deux ou plusieurs soumissionnaires obtiennent le nombre de points le plus élevé et ne peuvent être départagés pour cause d'ex aequo, il est procédé à un tirage au sort en leur présence.

## **CLAUSE CONTRACTUELLES**

### **ARTICLE 8. CADRE LÉGAL**

Le contrat de bail est régi par les dispositions visées à l'article 2 du présent cahier des charges sauf dérogation(s) aux dispositions non-impératives de ces législations prévue(s) par le présent cahier des charges.

### **ARTICLE 9. FORME DU CONTRAT**

Le bail est établi par écrit.

S'il est conclu pour une durée supérieure à 9 années, il est constaté par acte authentique.

### **ARTICLE 10. ENREGISTREMENT ET NOTIFICATION À L'OBSERVATOIRE DU FONCIER AGRICOLE**

Si le bail est constaté par acte authentique, le soumissionnaire supporte les frais de l'enregistrement, qui sera réalisé par l'officier instrumentant.

Si le bail est conclu sous seing privé, le soumissionnaire procède à l'enregistrement du bail dans les quatre mois de sa signature et en supporte les frais.

Le bailleur notifie le bail auprès de l'observatoire du foncier agricole sans délai tel que prévu à l'article D.54 du Code wallon de l'Agriculture.

### **ARTICLE 11. SITUATION DES TERRAINS**

Le contrat de bail mentionne la situation des terrains au moment du bail (terrains à bâtir ou à destination industrielle avec la précision quant au fait que des travaux de voirie doivent y être effectués au préalable ou non).

### **ARTICLE 12. FIN DU BAIL**

Les parties peuvent mettre fin au bail de commun accord.

Le bail peut également être résilié dans les conditions et délais fixés par la Loi sur le bail à ferme.

En application de l'article 8*bis*, dernier alinéa, de la Loi sur le bail à ferme, le bailleur public est dispensé d'exploiter personnellement tout ou partie du bien pour mettre fin au bail.

Le congé devra être signifié par exploit d'huissier ou par un envoi au sens de l'article 2ter de la Loi sur le bail à ferme.

### **ARTICLE 13. DURÉE ET MONTANT DU FERMAGE**

Le bail est consenti :

Pour une première période d'occupation de ..... (minimum 9 ans) prenant cours le..... ;

- Pouvant être prolongé par période successives de 9 ans dans la limite de trois prolongations, sans préjudice de l'article 4, alinéa 3 de la Loi sur le bail à ferme ;
- Au montant du fermage légal, le cas échéant majoré, tel que prévu par le décret du 20 octobre 2016 limitant les fermages (revenu cadastral non indexé multiplié par un coefficient fixé par le Gouvernement Wallon).

#### **ARTICLE 14. MODALITÉS DE PAIEMENT**

Le fermage est payable annuellement à termes échus par virement au compte suivant :

- IBAN : BE 39-0910-0035-7919
- Ouvert au nom de : Administration communale de Beaumont  
Grand Place, 11 à 6500 Beaumont

Il est exigible par le seul fait de son échéance sans qu'une sommation ou mise en demeure soit nécessaire. L'inexécution de paiement dans les trente jours de son échéance entraîne le paiement d'un intérêt de retard au taux légal, de plein droit sans sommation ou mise en demeure préalable, tout mois commencé étant dû en entier.

#### **ARTICLE 15. RÉVISION DU FERMAGE**

Le montant du fermage est revu annuellement à la date d'anniversaire de prise en cours du bail en fonction de la variation des coefficients établis en application du décret du 20 octobre 2016 limitant les fermages.

Toute modification du revenu cadastral entraîne, de plein droit, la modification du fermage annuel légal excepté lorsque l'augmentation du revenu cadastral résulte de la construction de bâtiments ou de l'exécution de travaux par le preneur sur le bien loué.

#### **ARTICLE 16. JOUISSANCE DU BIEN ET SERVITUDES**

Le preneur jouit du bien loué en bon père de famille, en respectant les dispositions légales, les usages de la bonne culture. Les biens loués restent affectés principalement à une exploitation agricole pendant la durée du bail. Il prend le bien dans l'état dans lequel il se trouve avec toutes les servitudes actives et passives qui peuvent y être attachées.

Le preneur s'opposera à la prescription des servitudes actives et à la construction de nouvelles servitudes, sauf dans les cas prévus par la loi.

#### **ARTICLE 17. ETAT DES LIEUX**

Un état des lieux d'entrée est dressé contradictoirement et à frais communs conformément à l'article 45, 6° de la loi sur le bail à ferme. Cet état des lieux est annexé au contrat de bail et également soumis à enregistrement.

Au terme du bail, le preneur restitue les lieux loués dans un état équivalent à celui existant lors de son entrée en jouissance, excepté ce qui a péri ou a été dégradé par vétusté ou force majeure.

#### **ARTICLE 18. MAINTIEN ET ENTRETIEN DES ÉLÉMENTS TOPOGRAPHIQUES**

Le contrat peut contenir des clauses parmi celles prévues aux articles 6, 7 et 8 de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 20 juin 2019 déterminant le contenu minimal de l'état des lieux en matière de bail à ferme et précisant les clauses prévues à l'article 24 de la Loi sur le bail à ferme.

#### **ARTICLE 19. LUTTE CONTRE LES RISQUES NATURELS INHÉRENTS À LA PENTE DES PARCELLES**

Le contrat peut contenir des clauses parmi celles prévues aux articles 10 de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 20 juin 2019 déterminant le contenu minimal de l'état des lieux en

matière de bail à ferme et précisant les clauses prévues à l'article 24 de la Loi sur le bail à ferme

#### **ARTICLE 20 MAINTIEN ET MODALITÉS DE GESTION DES SURFACES EN HERBE**

Le contrat peut contenir des clauses parmi celles prévues aux articles 17, 18, 19 et 20 de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 20 juin 2019 déterminant le contenu minimal de l'état des lieux en matière de bail à ferme et précisant les clauses prévues à l'article 24 de la Loi sur le bail à ferme.

Si le bailleur public est un propriétaire public autorisé au sens de l'article 11, les clauses prévues par les articles 18 et 19 ne peuvent être conclues que dans les zones de prévention rapprochée ou éloignée définies à l'article R.156 § 1<sup>er</sup>, alinéas 2 et 3 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau ou pour des prairies permanentes reconnues comme des prairies à haute valeur biologique.

#### **ARTICLE 21. IMPLANTATION, MAINTIEN ET MODALITÉS DE GESTION DES COUVERTS SPÉCIFIQUES À VOCATION ENVIRONNEMENTALE**

Si le bailleur public est une société de droit public au sens de l'article 12 de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 20 juin 2019 déterminant le contenu minimal de l'état des lieux en matière de bail à ferme et précisant les clauses prévues à l'article 24 de la Loi sur le bail à ferme, le contrat peut contenir la clause prévue à l'article 21 de cet arrêté.

#### **ARTICLE 22. LIMITATION OU INTERDICTION DES APPORTS FERTILISANTS**

Le contrat peut contenir des clauses parmi celles prévues à l'article 24 de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 20 juin 2019 déterminant le contenu minimal de l'état des lieux en matière de bail à ferme et précisant les clauses prévues à l'article 24 de la Loi sur le bail à ferme.

Si le bailleur public est un propriétaire public autorisé au sens de l'article 11, ces clauses ne peuvent être conclues que dans les zones de préventions rapprochée ou éloignée définies à l'article R.156, § 1<sup>er</sup>, alinéas 2 et 3 du Livre II du code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau ou pour des prairies permanentes reconnues comme des prairies à haute valeur biologique.

#### **ARTICLE 23. LIMITATION OU INTERDICTION DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES**

Le contrat peut contenir des clauses parmi celles prévues aux articles 25 et 26 de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 20 juin 2019 déterminant le contenu minimal de l'état des lieux en matière de bail à ferme et précisant les clauses prévues à l'article 24 de la Loi sur le bail à ferme.

Si le bailleur public est un propriétaire public autorisé au sens de l'article 11, ces clauses ne peuvent être conclues que dans les zones de prévention rapprochée ou éloignée définies à l'article R.156, § 1<sup>er</sup>, alinéas 2 et 3 du Livre II du code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau ou pour des prairies permanentes reconnues comme des prairies à haute valeur biologique.

#### **ARTICLE 24. INTERDICTION DES DRAINAGES ET DE TOUTES AUTRES FORMES D'ASSAINISSEMENT**

Le contrat peut contenir des clauses parmi celles prévues aux articles 25, 26 et 27 de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 20 juin 2019 déterminant le contenu minimal de l'état des lieux

en matière de bail à ferme et précisant les clauses prévues à l'article 24 de la Loi sur le bail à ferme.

#### **ARTICLE 25. ENTRETIEN ET RÉPARATION DES IMMEUBLES BÂTIS**

Si le bien loué comporte des immeubles bâtis, le preneur est tenu des réparations locatives conformément aux dispositions des articles 1720, alinéa 2, 1754 et 1755 du Code Civil. Il répond des pertes et dégradations qui arrivent à l'immeuble conformément notamment aux dispositions des articles 1732, 1733 et 1735 du Code Civil. Il est tenu d'informer le bailleur, par écrit des réparations qui lui incombent.

#### **ARTICLE 26. CONSTRUCTION**

Sans préjudice des articles 1722 et 1724 du Code Civil, le preneur a droit, sauf en cas de congé valable, de construire tous les bâtiments quitte à lui de les entretenir et d'en supporter les charges et d'y faire tous les travaux et ouvrages d'amélioration, de réparation ou de reconstruction, qui sont utiles à l'habitabilité du bien loué ou utiles à l'exploitation du bien et conformes à sa destination.

Sans que le bailleur puisse le lui imposer, le preneur est autorisé, à tout moment, à enlever les bâtiments ou ouvrages, visés à l'alinéa premier pour autant qu'il s'agisse de biens distinctifs.

Au cas où ces bâtiments ou ouvrages ont été établis avec le consentement écrit du bailleur ou avec l'autorisation du juge de paix, sur la base de la procédure visée à l'article 26, 1 de la Loi sur le bail à ferme, la même procédure doit être respectée avant que le preneur puisse les enlever.

#### **ARTICLE 27. AFFECTATION DU BIEN**

Le bail à ferme est consenti en vue d'une exploitation agricole. Dès lors, sont notamment interdites les exploitations de carrières, mines, sablonnières, de sylviculture, ainsi que les cultures sans sol, les cultures de sapin de Noël, et les dépôts quelconques de quelque nature que ce soit, à l'exception des dépôts de fertilisants et amendements.

#### **ARTICLE 28. CHASSE ET PÊCHE**

Les droits de chasse et pêche sont réservés au bailleur.

Le bailleur se laisse l'opportunité de sous-louer ces droits à autrui.

#### **ARTICLE 29. CONTRIBUTIONS, TAXES ET CHARGES**

Le bailleur supporte toutes les contributions, taxes ou autres charges quelconques mises à sa disposition par la loi en vertu de conventions qu'il a souscrites avec des tiers.

Sans préjudices des éventuelles clauses environnementales prévues par les parties, le preneur supporte le curage des fossés et des cours d'eau non navigables traversant ou bordant le bien loué ainsi que toutes les majorations d'impôts pouvant résulter des constructions, ouvrages ou plantations faites par lui sur ledit bien.

#### **ARTICLE 30. CAS FORTUITS**

Le preneur est chargé sans indemnité des cas fortuits ordinaires, tels que grêle, foudre ou gelée. Il n'est pas tenu compte des cas fortuits extraordinaires tels que les ravages de la guerre ou une inondation auxquels la région n'est pas ordinairement sujette.

### **ARTICLE 31. CESSION, SOUS-LOCATION ET ÉCHANGES**

Sauf les cas de dérogations légales reprises aux articles 31, 34, 34 bis et 35 de la Loi sur le bail à ferme :

- La cession totale ou partielle, comme la sous-location totale ou partielle du bail sont interdites au preneur sans une autorisation préalable et écrite du bailleur.
- En cas de cession ou de sous-location du bail autorisée par le bailleur, la première période d'occupation reste inchangée.

Les échanges portant sur la culture des biens loués réalisés par les preneurs ne sont pas considérés comme des sous-locations. A peine de nullité des échanges, les preneurs doivent respecter les modalités reprises à l'article 30 de la Loi sur le bail à ferme.

### **ARTICLE 32. DÉCÈS DU PRENEUR**

En cas du décès du preneur et sans préjudices de l'article 43 de la Loi sur le bail à ferme, le bailleur se réserve le droit de résilier le bail dans les conditions prévues à l'article 39 de la Loi sur le bail à ferme.

### **ARTICLE 33. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES**

La responsabilité des dommages aux personnes, aux biens et aux choses trouvant leur cause dans la gestion et l'exploitation du bien est entièrement à charge du preneur. Celui-ci veille à souscrire une assurance ou plusieurs assurances et s'acquitte à temps du règlement des primes.

Le preneur maintient le bien constamment assuré et produit les preuves du paiement des primes d'assurance à toute demande du bailleur.

### **ARTICLE 34. PLURALITÉ DE PRENEURS**

En cas de pluralité de preneurs, les obligations de ceux-ci sont solidaires et indivisibles.

### **Article 35. NOTIFICATION AU BAILLEUR**

Les notifications par écrit au bailleur sont adressées à l'attention du Collège communal de la Ville de Beaumont sise Grand Place 11 à 6500 Beaumont

Pour approbation, du cahier des charges et de ses annexes,

À ..... , le ...../...../ 20..... .

Signatures précédées de la mention manuscrites « lu et approuvé »

### **ANNEXE N°1 – DESCRIPTION DES BIENS MIS EN LOCATION**

Numéro du lot à attribuer			
Région agricole			
Commune et division			
Adresse/lieu-dit			
Section et numéro <sup>1</sup>			

<sup>1</sup> Sur base du plan cadastral ou d'un plan dressé par un géomètre-immobilier annexé au présent cahier des charges.

Superficie			
Revenu cadastral			
Autres caractéristiques <sup>2</sup>			
Montant du fermage légal			

	<b><u>Bâtiment n°</u></b>	<b><u>Bâtiment n°</u></b>	<b><u>Bâtiment n°</u></b>	<b><u>Bâtiment n°</u></b>
Commune				
Code postal				
Rue et n° ou lieu-dit				
Revenu cadastral non indexé				
Région agricole				
Nombre de chambres				
Équipements				
Propriétaire du bâtiment				

**ANNEXE N°2 – MODELE DE SOUMISSION**

Je soussigné(e)/ Nous soussigné(e)s (\*)<sup>3</sup> :

Madame/Monsieur (\*) ..... (noms et prénoms)

Né(e) le ..... (date), domicilié à ..... (Adresse)

inscrit(e) à la banque carrefour des entreprises sous le numéro .....  
 et dont le siège d'exploitation est situé à .....

Madame/Monsieur (\*) ..... (noms et prénoms)

Né(e) le ..... (date), domicilié à ..... (Adresse)

<sup>2</sup> Exemples : prises d'eau, captage d'eau, etc. et/ou, le cas échéant, description du bien telle que reprise au plan dressé par le géomètre (par exemple : dénomination du lot, liseré, etc.)

<sup>3</sup> (\*) Biffer la mention inutile

inscrit(e) à la banque carrefour des entreprises sous le numéro.....  
et dont le siège d'exploitation est situé à.....  
.....

La société (\*)..... dont le siège social est situé à.....  
.....(adresse),  
inscrite à la banque carrefour des entreprises sous le numéro.....  
Ici représentée par Madame/Monsieur (\*).....(noms et  
prénoms), né(e) le.....(date), en sa qualité de.....en  
vertu de.....(article des statuts ou délégation éventuelle) et  
dont le siège d'exploitation est situé à.....  
.....

Ci-après dénommé(s) le soumissionnaire,

Déclare :

- Me porter soumissionnaire, au taux du fermage légal, pour la prise en location du lot n° .....<sup>4</sup> tel que décrit au cahier des charges en vue de la location sous bail à ferme de biens publics de ..... (*nom du propriétaire public*) ;
- Avoir pris connaissance des conditions du cahier des charges susvisé et s'engager à s'y conformer.
- Joindre à la présente soumission, les pièces justificatives suivantes (\*)<sup>5</sup> :
  - une copie :
    - du certificat d'étude ou du diplôme à orientation agricole vis » au paragraphe 1<sup>er</sup>, 1 ; ou
    - de la convention reprise ; ou
    - du contrat de travail ; ou
    - de l'affiliation à une caisse d'assurance sociale mentionnant la date d'installation en qualité d'agriculteur ;
  - une copie par extrait de la dernière demande unique reprenant ses données d'identification ainsi que les données relatives aux parcelles qu'il exploite en ce compris toutes les images représentant celles-ci ou, si le soumissionnaire n'introduit pas celle-ci, d'une copie des baux et/ou des actes de propriété des terres qu'il exploite, ou à défaut d'une attestation sur l'honneur des terres qu'il exploite.
  - déclaration sur l'honneur attestant de l'absence d'amende environnementale ;
  - copie des attestations des administrations sociales et fiscales suivantes :
    - .....
    - .....

<sup>4</sup> Pour rappel : le soumissionnaire preneur remet une soumission distincte pour chaque lot pour lequel il se porte soumissionnaire. Les soumissions doivent être transmises conformément aux dispositions prévues à l'article 4 du cahier des charges.

<sup>5</sup> (\*) Biffer la mention inutile

- .....
- .....

- copie de la carte d'identité du soumissionnaire, du plus jeune membre de l'association en cas d'association de fait, du plus jeune administrateur en cas de société ;
- copie des baux en cours portant sur des terres appartenant à un propriétaire public ;
- .....
- .....

- Le cas échéant, avoir déjà transmis dans le cadre de la soumission pour le lot n° ..... de la présente procédure de mise en location les pièces justificatives suivantes<sup>6</sup> :
  - .....
  - .....
  - .....
  - .....
  - .....

Fait à ....., le .....

Nom(s) et prénom(s) du/des soussigné(s) suivi de sa/ses signature(s) :

**ANNEXE 3- PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS**

Ce procès-verbal concerne l'ouverture des soumissions déposées pour la location sous bail à ferme de biens publics de la Ville de Beaumont.

Aujourd'hui, le ..... (date) à ..... (heure précise), au sein des bureaux de la Ville de Beaumont, sis à 6500 Beaumont, Grand Place, 11 , Nous, soussigné(s) .....

Déclare/déclarons :

- Avoir procédé en séance publique à l'ouverture des soumissions dans le cadre de la location des parcelles reprises à l'annexe 1 du cahier des charges en vue de la location sous bail à ferme de biens publics ;
- Avoir reçu ..... (nombre) enveloppe(s) scellée(s) ;
- Avoir ouvert les enveloppes susmentionnées et lu les soumissions lesquelles ont été consignées et classées par lot à attribuer dans le tableau ci-après.

Lot n°1
---------

<sup>6</sup> Voir article 4 du cahier des charges

Identité du soumissionnaire

Lot n°2
Identité du soumissionnaire

Lot n°3
Identité du soumissionnaire

Remarques<sup>7</sup> :

La séance est levée à .....(heure)

Signatures :

Pour la Ville de Beaumont

<b>ANNEXE 4 – CRITÈRES D’ATTRIBUTION ET MOYENS DE PREUVE</b>
--

<b>Critère</b>	<b>Moyen de preuve</b>
Âge du soumissionnaire	Vérifier par le bailleur public OU copie de la carte d’identité du soumissionnaire  - Si la soumission émane d’une société : la copie de la carte d’identité du plus jeune administrateur, ou à défaut du plus jeune membre de l’association
Superficie agricole utilisée de l’exploitation	Une copie par extrait de la dernière demande unique reprenant ses données d’identification ainsi que les données relatives aux parcelles qu’il exploite en ce compris toutes les images représentant celles-ci OU  Cartographie + copie des baux et/ou des actes de propriétés des terres exploitées OU  Attestation sur l’honneur des terres exploitées

<sup>7</sup> Indiquez les faits et incidents intervenus lors de la séance d’ouverture des soumissions

Proximité de l'exploitation par rapport au bien	<p>Une copie par extrait de la dernière demande unique reprenant ses données d'identification ainsi que les données relatives aux parcelles qu'il exploite en ce compris toutes les images représentant celles-ci OU</p> <p>Cartographie + copie des baux et/ou des actes de propriété des terres exploitées OU</p> <p>Attestation sur l'honneur des terres exploitées</p>
Superficie des terres appartenant au propriétaire public exploitée par le soumissionnaire	Copie des baux en cours portant sur des biens appartenant à un propriétaire public

### ANNEXE 5- GRILLE DE PONDÉRATION

<b>1. âge du soumissionnaire</b>	
<b><i>Variation du critère</i></b>	<b><i>Nombre de points attribués</i></b>
Inférieur à 35 ans	40
Entre 35 et 40 ans inclus	32
Supérieur ou égal à 41 ans	0

<b>2. superficie agricole utilisée ci-après dénommée SAU, par rapport à la superficie minimale de rentabilité, ci-après dénommée SmR et à la superficie maximale de rentabilité, ci-après dénommée SMR</b>	
<b><i>Variation du critère</i></b>	<b><i>Nombre de points attribués</i></b>
SAU hors superficie du bien < SmR	16
SmR < SAU hors superficie du bien ≤ SMR	A pondérer*
SAU augmentée de la superficie du bien < SmR	Majoration de 4 points

<b>3. proximité de l'exploitation par rapport au bien - additionner 3.1. et 3.2.</b>	
<b>3.1. distance par rapport à la limite de la parcelle la plus proche</b>	
<b><i>Variation du sous-critère</i></b>	<b><i>Nombre de points attribués</i></b>
La plus courte	10
La plus longue	0

Situation intermédiaire	À pondérer*
<b>3.2. distance par rapport à l'adresse de l'unité d'exploitation</b>	
<b>Variation du sous-critère</b>	<b>Nombre de points</b>
La plus courte	10
La plus longue	0
Situation intermédiaire	À pondérer*

<b>4. distribution des biens appartenant à un propriétaire public</b> -additionner 4.1. et 4.2.	
<b>4.1. sans tenir compte de la superficie du bien à attribuer</b> – additionner 4.1.1., 4.1.2. et 4.1.3.	
<b>4.1.1. variation du sous-critère</b>	<b>Nombre de points attribués</b>
SAU initiale la plus faible	4
SAU initiale la plus élevée	0
Situations intermédiaires	À pondérer*
<b>4.1.2. variation du sous-critère</b>	<b>Nombre de points attribués</b>
Nombre d'hectares de biens appartenant à un propriétaire public le plus faible	4
Nombre d'hectares de biens appartenant à un propriétaire public le plus élevé	0
Situations intermédiaires	À pondérer*
<b>4.1.3 variation du sous-critère</b>	<b>Nombre de points attribués</b>
Pourcentage d'hectares de biens appartenant à un propriétaire public le plus faible	4
Pourcentage d'hectares de biens appartenant à un propriétaire public le plus élevé	0
Situations intermédiaires	À pondérer*

<b>4.2. en tenant compte de la superficie du bien à attribuer</b>	
<b>Variation du sous-critère</b>	<b>Nombre de points attribués</b>
Pourcentage de biens appartenant à un propriétaire public le plus faible	8

Pourcentage de biens appartenant à un propriétaire public le plus élevé	0
Situations intermédiaires	À pondérer*

\* Suivant la méthode décrite aux articles 8, 9 et 10 de l'arrêté du Gouvernement wallon fixant les modalités de mise sous bail à ferme des biens ruraux appartenant à des propriétaires publics.

## 5. Règlement Général de Police – Modification de l'annexe 1 – Dossier de Sécurité – Approbation

*Monsieur le conseiller communal Geoffrey BORGNIET s'interroge : « Est-ce que le dossier de sécurité est d'application uniquement sur l'espace public ? »*

*Madame Laurence STASSIN, la Directrice Générale, rappelle le règlement : le dossier de sécurité est d'application sur tout évènement public aussi bien à l'extérieur en lieu public qu'à l'intérieur dans des salles communales.*

*Monsieur Geoffrey BORGNIET, Conseiller, porte l'attention sur une erreur dans la table des matières du dossier de Sécurité.*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 119, al. 1, 119bis et 135, § 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L122-30 ;

Vu les articles D138 est suivants du Code de l'environnement, spécialement l'article D.197 §3 de ce code, tels qu'introduits par le décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être animal, et les modifications ultérieures ;

Considérant le règlement général de police administrative approuvé en séance du Conseil Communal du 27 mars 2018 ;

Attendu la volonté d'uniformiser, sur le territoire de la Botte du Hainaut, les prescriptions relatives à la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant que l'annexe 1 du règlement de police qui concerne les dossiers de sécurité ne sont pas uniformisés dans les cinq communes de la zone Botha pour l'instant ;

Considérant que le dossier de sécurité de Beaumont n'a plus été modifié depuis 2018 ;

Attendu qu'un dossier de sécurité a été rédigé en collaboration entre les agents planificateurs d'urgence des différentes communes et les services de police Botha ;

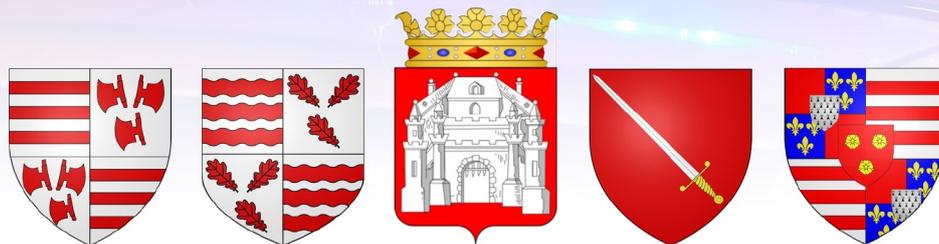
Considérant que le nouveau dossier de sécurité sera mis place à partir du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

Décide à l'unanimité,

Art. 1 : D'approuver la modification de l'annexe 1, dossier de sécurité, du règlement général de police administrative annexé.

Art. 2 : Le présente modification sera publiée selon l'article L1133-2 du CDLD.  
Elle entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2023

Art.3 : De transmettre copie de la présente décision à la zone de Police BOTHA, au Procureur du Roi et au Fonctionnaire Sanctionnateur Provincial pour disposition.



# DOSSIER

# SÉCURITÉ

UN PARTENARIAT ENTRE LES  
COMMUNES DE LA **BOTTE DU HAINAUT**

SIVRY-RANCE • FROIDCHAPELLE  
BEAUMONT • CHIMAY • MOMIGNIES

EN COLLABORATION AVEC



## Table des matières

1. Contexte.....	2
2. Commune de Beaumont.....	3
3. Remarques.....	3
4. Organisateur.....	3
5. Assurance RC organisateur (obligatoire).....	4
6. Manifestation.....	5
7. Durée de la manifestation.....	5
8. Type d'activité - Socioculturel.....	6
9. Type d'activité - Sociopolitique.....	6
10. Type d'activité - Sportive.....	6
11. Département Nature et forêt (DNF).....	7
12. Débit de boissons temporaire.....	8
13. Risques.....	8
14. Facteurs pouvant engendrer un risque spécifique.....	8
15. Restauration.....	8
16. Feux d'artifice.....	9
17. Publics concernés.....	9
18. Localisation de la manifestation.....	10
19. Structures provisoires - Chapiteau(x).....	10
20. Structures provisoires - tonnelle(s).....	11
21. Structures provisoires - chalet(s).....	11
22. Structures provisoires - gradins et autres.....	11
23. Bâtiments en dur utilisés.....	12
24. Circulation et voies d'accès sur le site.....	12
25. Dispositif en matière de prévention.....	12
26. Encadrement du public.....	13
27. Service de gardiennage.....	13
28. Mesures de police souhaitées.....	14
29. Renseignements divers.....	14
30. Logement sur site.....	15
31. Drone.....	15
32. Coordinateur de sécurité.....	15
33. Installation électrique.....	16
34. Sanitaires.....	16
35. Gestion des déchets.....	16
36. Sonorisation.....	16
37. Réunion de sécurité.....	16
38. Signature.....	17
39. Documents à joindre au dossier de sécurité.....	17

## 1. Contexte

Le présent document est un **formulaire multidisciplinaire** qui reprend l'essentiel des informations nécessaires aux services de la commune du lieu de l'évènement, à la zone de police BotHa, aux services incendies et aux services médicaux. Ce document complété permettra au Bourgmestre et au Collège communal du lieu de l'évènement de prendre attitude sur votre projet. **La commune du lieu de l'évènement se réserve le droit de l'annuler si les dispositions ne sont pas respectées.** Le respect des délais de transmission de ce formulaire à l'administration communale compétente est primordial pour la bonne prise en compte de votre demande. Il est de 90 jours avant la date de l'évènement s'il est de grande ampleur (ou s'il nécessite une réunion de sécurité) ou de 30 jours avant l'évènement s'il est de petite ampleur (sans réunion de sécurité).

## 2. Commune de Beaumont

Bourgmestre de Beaumont

**LAMBERT Bruno**

Votre dossier est à envoyer au coordinateur planification d'urgence ADAM Sandy, par email **sandy.adam@beaumont.be** ou à **Grand Place 11 - 6500 Beaumont** (par courrier postal) • Si vous avez des questions concernant votre évènement et/ou dossier de sécurité, n'hésitez pas à prendre contact avec le service PLANU au **0472/57.05.61**

## 3. Remarques

Votre activité ne nécessite peut-être pas de compléter toutes les rubriques. **Veillez vous limiter à celles qui sont d'application pour votre évènement.**

Seules les **demandes complètes et définitives seront analysées** par l'administration communale. Toutes modifications ultérieures d'une demande nécessitera l'envoi d'un formulaire actualisé entraînant inévitablement un nouvel examen du dossier.

Seule l'autorisation d'occupation de l'espace public, **délivrée par la Bourgmestre**, garantit à l'organisateur la réservation du domaine public.

---

Dossier **reçu par l'organisateur** en date du  (Réservé à l'administration)

□

## 4. Organisateur

Êtes-vous un **organisateur professionnel** ?

Oui

Non

### Personne responsable

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Nationalité	<input type="text"/>	N°NISS	<input type="text"/>
Rue	<input type="text"/>	Numéro	<input type="text"/>
Code postal	<input type="text"/>	Ville	<input type="text"/>
Téléphone	<input type="text"/>	Email	<input type="text"/>

### Si l'organisateur représente une société ou un organisme

Nom (société)	<input type="text"/>	Votre fonction	<input type="text"/>
Statut	<input type="text"/>	Site web	<input type="text"/>
Rue	<input type="text"/>	Numéro	<input type="text"/>
Code postal	<input type="text"/>	Ville	<input type="text"/>
Numéro TVA	<input type="text"/>	Facebook	<input type="text"/>

### Personnes de contact lors de l'évènement (3 personnes maximum)

Nom	Prénom	GSM	Email
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

## 5. Assurance RC organisateur (obligatoire)

Avez-vous souscrit une **assurance** ?

Oui

Non

Type de contrat (risques couverts)

Compagnie d'assurance

Numéro de police d'assurance

## 6. Manifestation

Nom de l'évènement

Adresse de l'évènement

Date du début de votre évènement

Heure du début de votre évènement

Date de fin de votre évènement

Heure de fin votre évènement

Première manifestation ?

Oui

Non

**Si non**, indiquez les dates et lieux des manifestations antérieures (3 dernières)

Date année -1

Lieu année -1

Date année -2

Lieu année -2

Date année -3

Lieu année -3

## 7. Durée de la manifestation

	Date(s)	Heure(s) - début	Heure(s) - fin
Montage	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Entraînement	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Manifestation	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Accès au public	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Démontage	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

## 8. Type d'activité - Socioculturel

- |                                     |                                   |                                    |
|-------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Concert    | <input type="checkbox"/> Ducasse  | <input type="checkbox"/> Marche    |
| <input type="checkbox"/> Carnaval   | <input type="checkbox"/> Festival | <input type="checkbox"/> Scoutisme |
| <input type="checkbox"/> Fancy-fair | <input type="checkbox"/> Cinéma   | <input type="checkbox"/> Théâtre   |

Autre à définir :

## 9. Type d'activité - Sociopolitique

- |  |                                  |  |
|--|----------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> Rassemblement | <input type="checkbox"/> Cortège | <input type="checkbox"/> Marche / défilé |
|--|----------------------------------|--|

Autre à définir :

## 10. Type d'activité - Sportive

### Sport ballon

- |                                      |                                     |                                     |
|--------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Football    | <input type="checkbox"/> Basketball | <input type="checkbox"/> Volleyball |
| <input type="checkbox"/> Mini-foot   | <input type="checkbox"/> Handball   | <input type="checkbox"/> Rugby      |
| <input type="checkbox"/> Compétition | <input type="checkbox"/> Amical     | <input type="checkbox"/> Exhibition |

Autre à définir :

### **Sport cyclisme**

- |  |   |   |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> Circuit privé | <input type="checkbox"/> Route en circuit | <input type="checkbox"/> Route en ligne |
| <input type="checkbox"/> Compétition   | <input type="checkbox"/> Entraînement     | <input type="checkbox"/> Exhibition     |

Autre à définir :

### **Sport moteurs sur terre**

- |  |   |   |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> Circuit privé | <input type="checkbox"/> Route en circuit | <input type="checkbox"/> Route en ligne |
| <input type="checkbox"/> Automobile    | <input type="checkbox"/> Moto             | <input type="checkbox"/> Quad           |
| <input type="checkbox"/> Vitesse pure  | <input type="checkbox"/> Rallye           | <input type="checkbox"/> Cross          |
| <input type="checkbox"/> Endurance     | <input type="checkbox"/> Essais           | <input type="checkbox"/> Balade         |

Autre à définir :

### **Sport moteurs sur eau**

- |                                      |                                       |                                       |
|--------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Offshore    | <input type="checkbox"/> Jet-ski      | <input type="checkbox"/> Ski nautique |
| <input type="checkbox"/> Compétition | <input type="checkbox"/> Entraînement | <input type="checkbox"/> Exhibition   |

Autre à définir :

### **Sport de combat**

À définir :

- |                                      |                                       |                                     |
|--------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Compétition | <input type="checkbox"/> Entraînement | <input type="checkbox"/> Exhibition |
|--------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|

### **Autre sport**

À définir :

## 11. Département Nature et forêt (DNF)

Vous souhaitez utiliser un **espace forestier** ?  Oui  Non

Si oui, avez-vous réalisé une demande au DNF  Oui  Non

## 12. Débit de boissons temporaire

**Débit de boissons** sur votre évènement  Oui  Non

Utilisation de bracelets (mineurs, BOB, ...)  Oui  Non

Fermentées  Spiritueux  Non alcoolisées

Gobelets jetables  Gobelets réutilisables  Verres

Bouteilles  Bouteilles en plastique  Canettes

## 13. Risques

Violence  Bousculade  Mouvement de panique

Drogues  Ethylisme  Surpopulation

Autre :

## 14. Facteurs pouvant engendrer un risque spécifique

Fêtes foraines  Armes à feu  Noyade

Débit de boissons  Chateaux gonflables  Animaux

Autre :

Type d'animaux :

## 15. Restauration

**Restauration**

Oui

Non

Gaz

Electricité

Groupe électrogène

Plats froids

Plats chauds livrés

Plats chauds cuisinés

**Ambulants/exposants**

Oui

Non

Gaz

Electricité

Groupe électrogène

Utilisez-vous :

Friteuse

Barbecue

## 16. Feux d'artifice

Feux d'artifice sur votre évènement

Oui

Non

Sécurisation du pas de tir

Oui

Non

Autorisation voies aériennes

Oui

Non

Nom de l'artificier

Numéro d'agrément

Numéro de téléphone

Adresse email

Site web de la société

## 17. Publics concernés

Nombre de **personnes attendues**

- de 500

De 500 à 2000

De 2001 à 5000

De 5001 à 30.000

Plus de 30.000

Inconnu

## Effectif

Nombre de membres de l'organisation

Tranche d'âge

Nombre du public (hors membre de l'organisation)

Tranche d'âge

## Type de public

- Public familial/paisible     Présence de VIP     Public jeune/dynamique  
 Public assis     Public debout     Présence de handicap  
 Hooliganisme

## Participants **actifs**

- Professionnels     Amateurs     Mixte  
 Contraintes imposées à l'organisateur

## 18. Localisation de la manifestation

Manifestation organisée sur plusieurs communes     Oui     Non

Manifestation organisée sur un domaine public     Oui     Non

Manifestation organisée sur un domaine privé     Oui     Non

Site clôturé     Oui     Non

Si oui, par des barrières     Nadar     Héras

Surface     Plane     Accidentée

Surface de l'évènement en m<sup>2</sup>

Surface accessible au public en m<sup>2</sup>

## 19. Structures provisoires - Chapiteau(x)

Montage chapiteau(x) sur votre évènement

Oui  Non

Surface en m<sup>2</sup>

Accessible au public

Oui  Non

Type de chapiteau(x)

Cordes  Autoportant

Si autoportant, lestage prévu

Oui  Non

Si oui, lequel

Moyen de chauffage

Oui  Non

Si oui, lequel

Moyen d'extinction

Oui  Non

Si oui, lequel

## 20. Structures provisoires - tonnelle(s)

Montage tonnelle(s) sur votre évènement

Oui  Non

Surface en m<sup>2</sup>

Accessible au public

Oui  Non

Lestage prévu

Oui  Non

Si oui, lequel

## 21. Structures provisoires - chalet(s)

Montage chalet(s) sur votre évènement

Oui  Non

Nombre de chalet(s)

## 22. Structures provisoires – gradins et autres

Montage gradin(s) sur votre évènement

Oui  Non

Surface en m<sup>2</sup>

Nombre de places

Accessible au public

Oui  Non

Lestage prévu

Oui  Non

Autres type de structures provisoires, à définir

## 23. Bâtiments en dur utilisés

Bâtiment en dur utilisé

Oui  Non

Si oui, adresse du bâtiment

Utilisation de gradin

Oui  Non

Bâtiment communal

Oui  Non

Si oui, réservation confirmée

Oui  Non

## 24. Circulation et voies d'accès sur le site

Surveillance du parking

Oui  Non

Gratuité du parking

Oui  Non

Domaine privé

Oui  Non

Domaine public

Oui  Non

Nombre d'emplacements nécessaires

## 25. Dispositif en matière de prévention

Personnel médical affecté à l'évènement  Oui  Non

Personnel paramédical affecté à l'évènement  Oui  Non

Lieu réservé pour un poste médical avancé  Oui  Non

Si oui, adresse du lieu

Ambulance(s) prévues sur le site de l'évènement  Oui  Non

Si oui, combien

Agents formés (lutte contre l'incendie)  Oui  Non

Moyens de lutte contre l'incendie prévus  Oui  Non

Si oui, à définir

Soutien logistique en matière d'incendie (PLANU)  Oui  Non

### Coordonnées du **service médical**

Nom de la société

Personne de contact

Email

Numéro de téléphone

## 26. Encadrement du public

Perception d'un droit d'entrée  Oui  Non

Contrôle des entrées  Oui  Non

Bénévoles impliqués dans la sécurité  Oui  Non

Si oui, bénévoles revêtus d'un signe distinctif  Oui  Non

Si oui, lequel

## 27. Service de gardiennage

Avez-vous un service de gardiennage

Oui

Non

Nom du service

Nombre de personnes

Tâches du service d'ordre

Personne de contact du service d'ordre

Numéro de la personne de contact

## 28. Mesures de police souhaitées

Interdiction de stationnement

À définir

Voie à sens unique

À définir

Interdiction de circulation

À définir

Encadrement de cortège

À définir

Encadrement du public

À définir

Autres

À définir

## 29. Renseignements divers

- Présence d'eau potable sur votre évènement  Oui  Non
- Présence de barrières de type **NADAR**  Oui  Non
- Présence de barrières de type **HERAS**  Oui  Non
- Présence de **PODIUM**  Oui  Non
- Présence de barrières de type **CRASH**  Oui  Non

## 30. Logement sur site

- Logement(s) sur site  Oui  Non
- Type de logement
- Nombre d'emplacements
- Destiné(s) aux  Acteurs  Spectateurs

## 31. Drone

- Utilisation de drone(s) sur votre évènement  Oui  Non
- Autorisation demandée à la DGTA  Oui  Non

## 32. Coordinateur de sécurité

- Installations par plusieurs entreprises  Oui  Non
- Coordinateur de sécurité sur place  Oui  Non

**Si oui**, indiquez ses coordonnées ci-dessous

Nom  Prénom

Email  Téléphone

### 33. Installation électrique

- Nécessité de point(s) d'alimentation électrique  Oui  Non
- Puissance électrique du réseau suffisante  Oui  Non
- Installation de groupe(s) électrogènes  Oui  Non
- Installation de compteur(s) forains  Oui  Non
- Installation de coffret(s) provisoires  Oui  Non

### 34. Sanitaires

- Utilisation des sanitaires existants  Oui  Non
- Installation de sanitaires amovibles  Oui  Non

### 35. Gestion des déchets

- Organisation d'un tri sélectif sur votre évènement  Oui  Non
- Installation de containers pour la manifestation  Oui  Non

### 36. Sonorisation

- Sonorisation sur l'évènement  Oui  Non
- DJ(s) et/ou groupe(s)  Oui  Non
- Demande **UNISONO** effectuée ?  Oui  Non

### 37. Réunion de sécurité

- L'organisateur estime nécessaire d'organiser une **réunion de sécurité**  Oui  Non

## 38. Signature

L'organisateur **déclare sur l'honneur** avoir complété sincèrement et en toute objectivité les questions ci-dessus et supporte l'entière responsabilité des réponses fournies.

Fait à

En date du

Nom

Prénom

Le demandeur **s'engage à respecter toutes les impositions légales et communales** relatives à la manifestation. Si pour une raison quelconque la manifestation était annulée, l'organisateur informera directement les autorités de cette décision.

## 39. Documents à joindre au dossier de sécurité

- Programme complet de l'évènement     Autorisation du DNF  
 Itinéraire(s) de l'évènement     Plan de situation

Sur le **plan de situation**, vous devez **obligatoirement** indiquer les points suivants :

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Noms des rues               | <input type="checkbox"/> Point(s) restauration    |
| <input type="checkbox"/> Tonnelle(s)                 | <input type="checkbox"/> Point(s) feux d'artifice |
| <input type="checkbox"/> Chapiteau(x)                | <input type="checkbox"/> Bâtiment(s) utilisé(s)   |
| <input type="checkbox"/> Parking(s)                  | <input type="checkbox"/> Point(s) zone de secours |
| <input type="checkbox"/> Barrière(s) nadar et heras  | <input type="checkbox"/> Logement(s)              |
| <input type="checkbox"/> Installation(s) électriques | <input type="checkbox"/> Sanitaires (WC/douches)  |

6. **Marchés publics – Bornes de recharge pour véhicules électriques – Subside de la Province du Hainaut – Ajout de crédits en urgence au budget 2023 – Ratification**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Considérant que dans le cadre de l'appel à projet POLLEC 2020, la Province du Hainaut a introduit un dossier pour le financement de bornes de recharges pour véhicules électriques ;

Considérant le courrier du 15 juillet 2022 de la Province du Hainaut proposant aux communes désireuses de rentrer un dossier comportant 3 sites où il serait intéressant d'installer une ou plusieurs bornes ;

Considérant que la Ville a rentré un dossier dans les délais impartis, à savoir le 12 septembre 2022 ;

Considérant que début janvier 2023, le Service Marchés Publics Subsidiés s'est inquiété de l'absence de suivi, par la Province du Hainaut, de ce dossier ;

Considérant le mail de la Province du Hainaut du 19 janvier 2023 nous informant que notre dossier a bien été retenu dans le projet « Bornes de recharge de Pollec » mais qu'il a malencontreusement été égaré et que ce fait, la Ville n'a pas été informée ;

Considérant le courrier du 24 octobre 2022 de la Province du Hainaut mais ne nous ayant été envoyé par mail que le 19 janvier 2023, informant les communes retenues des démarches à suivre ;

Considérant que la Ville de Beaumont bénéficie d'une enveloppe de 16.363,64 € avec un taux de subside de 100% ;

Considérant que les pièces justificatives doivent être transmises pour le 30 avril 2023 au plus tard ;  
Considérant qu'aucun crédit n'existe pour faire face à cette dépense suite à l'absence d'infos sur le projet ;

Considérant que l'article L1311-5 du CDLD précise que: « *Le collège communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense. Les membres du collège communal qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1<sup>er</sup> et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale* » ;

Considérant la délibération du Collège communal du 25 janvier 2023 décidant de créer en urgence au budget extraordinaire 2023 l'article 421/731-53 (20230078) et d'y inscrire une dépense de 20.000 € et une recette de 16.363,64 € (subside) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 26 janvier 2023 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 8 février 2023 ;

Considérant l'avis favorable remis par le Directeur financier f.f. en date du 3 février 2023 ;

DECIDE à l'unanimité

Article unique: de ratifier la délibération du Collège communal du 25 janvier 2023 décidant de créer en urgence au budget extraordinaire 2023 l'article 421/731-53 (20230078) et d'y inscrire une dépense de 20.000 € et une recette de 16.363,64 € (subside).

*Le Président présente ensemble les points 7 à 10 qui seront votés ensemble également.*

*Le groupe ARC précise qu'il soutient les mesures mais qu'au niveau technique, il ne se rallie pas à la manière de rédiger les CSCH. Il n'y a pas de photos, pas de plans, les choix techniques proposés ne sont pas adéquats. Il rappelle qu'il est temps de s'entourer de gens compétents pour faire les clauses techniques.*

**7. Marchés publics – Ureba exceptionnel 2021 – Amélioration de la performance énergétique de la Cure de Renlies – Approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-03 relatif au marché "Ureba exceptionnel 2021 – Cure de Renlies – Amélioration de la performance énergétique" établi par le Service Marchés subsidiés ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW Energie - Ureba, Rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes, et que cette partie est estimée à 17.200,60 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023 à l'article 790/724-54 projet n°20230070 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 24 janvier 2023 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 6 février 2023 ;

Considérant l'avis favorable remis par le Directeur financier f.f. en date du 3 février 2023 ;

DECIDE, par 14 oui et 3 abstentions (ARC)

Article 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2023-03 et le montant estimé du marché "Ureba exceptionnel 2021 – Cure de Renlies – Amélioration de la performance énergétique", établis par le Service Marchés subsidiés. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW Energie - Ureba, Rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2023 à l'article 790/724-54 projet n°20230070.

8. **Marchés publics – Ureba exceptionnel 2021 – Amélioration de la performance énergétique de la Cure de Beaumont – Approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-02 relatif au marché "Ureba exceptionnel 2021 – Cure de Beaumont – Amélioration de la performance énergétique" établi par le Service Marchés subsidiés ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW Energie - Ureba, Rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes, et que cette partie est estimée à 13.384,80 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023 à l'article 790/724-54 projet n°20230069 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 24 janvier 2023 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 6 février 2023 ;

Considérant l'avis favorable remis par le Directeur financier f.f. en date du 3 février 2023 ;

DECIDE, par 14 oui et 3 abstentions (ARC)

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2023-02 et le montant estimé du marché "Ureba exceptionnel 2021 – Cure de Beaumont – Amélioration de la performance énergétique", établis par le Service Marchés subsidiés. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles

générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW Energie - Ureba, Rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2023 à l'article 790/724-54 projet n°20230069.

9. **Marchés publics – Ureba exceptionnel 2021 – Amélioration de la performance énergétique du local ancien arsenal de pomper à Solre-Saint-Géry – Approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-05 relatif au marché "Ureba exceptionnel 2021 – Local « ancien arsenal des pompiers » – Amélioration de la performance énergétique" établi par le Service Marchés subsidiés ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW Energie - Ureba, Rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes, et que cette partie est estimée à 6.008,00 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023 à l'article 124/724-56 projet n°20230014 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE, par 14 oui et 3 abstentions (ARC)

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2023-05 et le montant estimé du marché "Ureba exceptionnel 2021 – Local « ancien arsenal des pompiers » – Amélioration de la performance énergétique", établis par le Service Marchés subsidiés. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et

par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW Energie - Ureba, Rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2023 à l'article 124/724-56 projet n°20230014.

10. **Marchés publics – Ureba exceptionnel 2021 – Amélioration de la performance énergétique de la maison locative de Leugnies – Approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-04 relatif au marché "Ureba exceptionnel 2021 – Maison locative de Leugnies – Amélioration de la performance énergétique" établi par le Service Marchés subsidiés ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.925,62 € hors TVA ou 35.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW Energie - Ureba, Rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes, et que cette partie est estimée à 10.564,00 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023 à l'article 124/724-56 projet n°20230013 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 24 janvier 2023 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 6 février 2023 ;

Considérant l'avis favorable remis par le Directeur financier f.f. en date du 3 février 2023 ;

DECIDE, par 14 oui et 3 abstentions (ARC)

Article 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2023-04 et le montant estimé du marché "Ureba exceptionnel 2021 – Maison locative de Leugnies – Amélioration de la performance énergétique", établi par le Service Marchés subsidiés. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.925,62 € hors TVA ou 35.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3: De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW Energie - Ureba, Rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes.

Article 4: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2023 à l'article 124/724-56 projet n°20230013.

## 11. Communication du Bourgmestre

- 1) Monsieur Bruno LAMBERT, Président, annonce l'ouverture de la première partie de la Grand Place de Beaumont. La Zone Bleu va donc reprendre avec plus de sévérité.
- 2) Concernant le Carnaval de Beaumont, du 26 mars 2023, la réception commencera à 8h.

### Question orale du groupe UNI

#### 1. Adhésion à la plateforme énergétique Wap'Isol d'IPALLE

18 communes de Wallonie picarde et 5 communes (sur 7) du Sud-Hainaut, affiliées chez IPALLE, sont déjà membres de la plateforme énergétique Wap'Isol. Elle permet un accompagnement administratif et technique des rénovations énergétiques projetées par les citoyens de la commune ou par la Ville.

La rénovation des habitations aide à :

- améliorer le confort et la santé, grâce à une maison mieux isolée, bien ventilée, avec une meilleure qualité de l'air et une bonne insonorisation ;
- diminuer la facture énergétique ainsi que l'empreinte écologique ;
- embellir le bien immobilier et augmenter sa valeur patrimoniale ;
- prévenir les problèmes et/ou les dégradations futures ;
- diminuer la dépendance énergétique de la Wallonie.

Pourrions-nous dès lors adhérer à la plateforme Wap'Isol afin d'en faire bénéficier nos habitants ainsi que les services et bâtiments communaux ?

[www.ipalle.be/wapisol/](http://www.ipalle.be/wapisol/)

*Monsieur le Président, Bruno LAMBERT, dit que c'est une belle initiative.*

*Cette initiative est une duplication par rapport aux guichets énergies existants et il y a un financement => 25% à notre charge.*

*C'est-à-dire, 250€ par habitant par audit à financer par la Commune.*

*Ceci est impayable.*

*Comment répartir entre les citoyens. L'idée est plutôt qu'en interne, la conseillère environnement donne les renseignements utiles. On ne peut difficilement financer des audits pour les citoyens.*

*Monsieur Geoffrey BORGNIET, conseiller communal, précise que les quatre communes de la botte étaient affiliées.*

*Le Conseil est gratuit :*

- Conseil technique ;
- Conseil comptabilité ;

*La Ville peut dire que les 250 € à payer soient à la charge du citoyen.*

*Les guichets énergies sont forts sollicités.*

*Il y a des gens qui s'y retrouveront mieux.*

*L'adhésion ne coûte rien.*

*Monsieur Bruno LAMBERT, Président, dit qu'on relayera le service auprès de nos concitoyens.*

### Questions orales du groupe ARC

#### **1. Projet éolien NEW WIND à Renlies (Serge Delauw)**

Dans le cadre du recours contre le projet éolien de NEW WIND pour la construction et l'exploitation de 5 éoliennes à RENLIES, malgré les avis défavorables des fonctionnaires délégué et technique, l'octroi du permis unique a été confirmé.

Quand la décision a-t-elle été notifiée à la Ville de Beaumont ?

Un recours devant le Conseil d'Etat a-t-il été lancé par le Collège ? Si, oui à quelle date ?

*Monsieur Bruno LAMBERT, Président, dit qu'on n'a rien reçu.*

*On ne change pas de philosophie. On est déçu.*

*Le Ministre a ses raisons. On ira au Conseil d'Etat.*

*Monsieur Serge DELAUW, conseiller communal, dit qu'apparemment, les deux ministres n'étaient pas d'accord. Donc, ils ont préféré s'abstenir de trancher.*

#### **2. Travaux rue Bas de la Motte (Serge Delauw)**

Les travaux d'égouttage et d'amélioration de la rue Bas de la Motte ont commencé il y a environ 10 mois. Nous nous étions inquiétés de la lenteur de ces travaux lors de la séance du conseil communal de novembre 2022.

Depuis les filets d'eau ont été posés. Mais l'accès aux propriétés reste très chaotique pour les riverains. Nous voudrions avoir des éclaircissements sur ce chantier en l'occurrence anormalement long.

1° Quelle est la date de fin pour ces travaux ? Les délais seront-ils respectés ? Si non, quelles actions comptent entreprendre le Collège communal ?

2° Par ailleurs, on peut constater que la voirie aura une largeur de +/-3,50 m entre les filets d'eau (50 cm de largeur par filet d'eau).

Or, selon les relevés de l'atlas des chemins et de façon plus aléatoire du cadastre, le domaine public est beaucoup large. Selon l'atlas des chemins, cela varie entre 4,50 m en partie basse jusqu'à plus de 10,00 m.

Le cadastre se montre plus « généreux » en partie basse (voir plans annexés).

Quels seront donc les aménagements prévus pour les excédents du domaine public (trottoirs ? matériaux ?)

Avec 3,50 m de largeur, il apparaîtrait que seul un sens unique serait viable pour cette voirie.

Le conseil communal n'a pas eu connaissance d'un plan de mobilité pour les voiries reliant la partie haute et basse de Leval Chaudeville.

Aussi, il ressort que suite à ces travaux, trois autres voiries communales dont deux permettant la jonction entre le bas et haut du village se sont fortement détériorées. (Place Dupuis/ Chemin St Laurent, chemin Saint Laurent partie haute et chemin Valentin)

Dans le cadre d'un plan de mobilité levallois ( ?), quand seront programmés les réparations importantes de ces voiries voire leur réfection partielle ou totale.

*Monsieur Bruno LAMBERT, Président, dit que c'est un chantier compliqué. Beaucoup de soucis avec l'entreprise. Monsieur le bourgmestre s'est personnellement rendu chez l'entreprise. La fin de chantier était le 13/02.*

*Deux PV de carence ont été dressés. L'entreprise a repris le chantier.*

*L'aménagement de la route, c'est bien fait.*

*C'est un dossier Fric. On ne fait pas ce qu'on veut.*

*La largeur a été fixée dans le cadre de ce dossier FRIC.*

*C'est sûr que la domanialité publique va de 3,5 m à 10m à certains endroits.*

*C'est une bonne chose que la voirie soit étroite car plus c'est large, plus on va vite.*

*Les sens uniques augmentent aussi la vitesse.*

*Il y a des systèmes physiques (casses vitesses, zones d'évitement, chicanes, lignes, radars) => La meilleur façon est que les gens roulent moins vite.*

*La finalisation du chantier est prévue au moins au carnaval car ce sera un chemin de délestage.*

*Au vue des accès aux propriétés => Chacun rentre chez soi.*

*Les autres rues, à part le chemin Valentin qui est en mauvais état, sont correctes.*

*Monsieur Serge DELAUW, Conseiller Communal, dit que puisque la rue reste à double voie => Il faut des points de dévoiements car le filet d'eau ne sert pas au croisement.*

*Monsieur Bruno LAMBERT, le Président, lève la séance*

Par le Conseil :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre-Président,

L. STASSIN

B. LAMBERT